



COMPTE RENDU DU CONSEIL CONSULTATIF DE FORT-MARDYCK

Lundi 29 mars 2021
N°2

Présents : Grégory BARTHOLOMEUS, Florence BOUTEILLE-SAIHI, Didier SZYMCZAK, Isabelle JOONNEKINDT, Jean-François DEBRIL, Thérèse RYCKEBUSCH, Stéphane LUST, Anne-Marie FATOU, Jérôme BARRAS, Mauricette OFFE, Jean-Aimé BENARD, Karine CAPOEN, Dominique MOSCET, Isabelle HALLIEZ, Michel CORDIER, Didier RYCKEMBEUSCH, Cindy STEIN, Clémence WAELES, Hervé BUTTEZ, Saadia BOLLENGIER, Angélique VERBECKE

Excusés : Gérald COPIN et José LOUF ont donné pouvoir à A. VERBECKE

✚ Le quorum est atteint

✚ Désignation par le Conseil Consultatif du secrétaire de séance : Mme Clémence WAELES

APPROBATION du procès-verbal de la réunion du Conseil Consultatif du 21 janvier 2021

DELIBERATIONS

I. ADMINISTRATION GENERALE – FINANCES

1. **AVIS SUR L'ADHESION A LA CENTRALE D'ACHATS LOCALE PROPOSEE PAR LA COMMUNAUTE URBAINE DE DUNKERQUE**

Le code de la commande publique offre diverses possibilités aux acheteurs publics pour rationaliser et optimiser leurs achats. Certaines d'entre elles ont pour objet de favoriser les achats groupés entre les personnes publiques et ont pour finalité de permettre aux acheteurs publics d'obtenir de meilleures conditions d'achats.

Il existe principalement deux dispositifs :

- Un dispositif relativement ancien et classique : le groupement de commandes. Fort-Mardyck est déjà rattaché à Dunkerque qui lors du Conseil municipal, du 11 juin 2020 s'est déjà prononcé favorablement, sur le principe d'une convention-cadre qui doit faciliter le recours aux groupements de commandes avec la Communauté urbaine.

- Un dispositif plus récent et plus souple encore : la centrale d'achats locale. Une centrale d'achat est un acheteur qui exerce des activités d'achats centralisées (achat de fournitures ou de services, passation de marchés publics de travaux).

La centrale d'achats poursuit exactement les mêmes objectifs qu'un groupement de commandes (la mutualisation des achats) mais présente davantage de souplesse en ce sens que la collectivité peut décider de bénéficier des conditions d'achat obtenues par la centrale d'achats sans être obligée de manifester sa décision en amont de la mise en œuvre de la procédure de passation du marché public (ce qui est la principale contrainte du groupement de commandes).

Même si tout acheteur public peut se constituer en centrale d'achats, celle-ci est traditionnellement portée par l'EPCI, ce dispositif ayant pour objet de mettre à disposition de ses adhérents une ingénierie en matière d'achat et un accompagnement de proximité.

Par délibération du conseil communautaire en date du 21 décembre 2020, la Communauté urbaine s'est constituée en centrale d'achats. Cette centrale d'achats, sans personnalité juridique distincte de celle de la Communauté urbaine, est ouverte aux communes et communes associées, aux centres communaux d'action sociale et sections de centres

d'action sociale et aux établissements publics du territoire que la communauté urbaine finance ou contrôle.

Le dispositif retenu par la Communauté Urbaine lui permet d'exercer l'activité d'acquisition de fournitures ou de services ainsi que celle de passation de marchés de travaux destinés à des acheteurs publics de son territoire.

Quel que soit le dispositif (groupement de commandes ou centrale d'achats), il est important de souligner que l'autonomie de la collectivité locale est préservée.

Autrement dit, la commune de Fort-Mardyck – bien qu'ayant conclu une convention-cadre de groupement de commandes et bien qu'adhérant à la centrale d'achats locale – conserve sa liberté, au cas par cas, de participer à un groupement de commandes ou de recourir à la centrale d'achats, pour satisfaire ses besoins. La commune de Fort-Mardyck comme tout autre acheteur public demeure libre de fixer sa propre politique d'achat.

LE CONSEIL CONSULTATIF
A l'unanimité des membres présents et représentés
23 voix POUR

- ❖ **EMET** un avis favorable à l'adhésion à la centrale d'achats locale portée par la Communauté Urbaine de Dunkerque
- ❖ **DIT** que cette délibération sera inscrite au Conseil Municipal de Dunkerque pour validation

II. PERSONNEL

2. SUPPRESSION DE REGIES DE RECETTES

Il a été convenu avec les services du trésorier payeur de Dunkerque de regrouper les régies de recettes. Pour ce faire, il convient de supprimer les régies de recettes instituées par actes administratifs concernant :

- les droits d'inscription à l'école de musique, les cours municipaux d'arts plastiques pour les enfants et les arts plastiques pour les adultes (atelier Arc-en-Ciel)
- la location de la salle des Fêtes et la vaisselle cassée
- les droits de place : marché, marchands ambulants, forains
- les droits de place pour les salons organisés par la commune
- les sponsors pour le salon de la bande dessinée

LE CONSEIL CONSULTATIF
A l'unanimité des membres présents et représentés
23 voix POUR

- ❖ **DECIDE** la suppression des régies de recettes instituées par les délibérations ci-dessous :
 1. La délibération n°588/2011 autorisant la création d'une régie de recette pour l'encaissement des droits d'inscription à l'école de musique, cours municipaux d'arts plastiques pour enfants et arts plastiques pour adultes (atelier arc-en-ciel).
 2. La délibération n°96/1998 autorisant la création d'une régie de recette pour l'encaissement de la location de la salle des fêtes et à l'encaissement de la vaisselle cassée.
 3. La délibération n°45/2006 autorisant la perception des droits de place (marché, marchands ambulants, forains, droits de place encaissés pour les salons organisés par la commune).
 4. La délibération n°73/2002 instituant une régie de recette pour l'encaissement de sponsors pour le salon de la BD.
- ❖ **DIT** que les encaisses prévues pour la gestion des régies sont supprimées.

3. TRANSFORMATION DE LA REGIE « RECETTES RESTAURATION SCOLAIRE » EN REGIE GLOBALE « REGIE DE RECETTES MULTI-ACTIVITES DE LA MAIRIE DE FORT-MARDYCK »

Il est convenu avec les services du trésorier payeur de Dunkerque de transformer la régie de recettes « restauration scolaire » en « régie de recettes « multi-activités de la Mairie de Fort-Mardyck » qui reprend non seulement la restauration scolaire mais aussi :

- les droits d'inscription à l'école de musique, les cours municipaux d'arts plastiques pour les enfants et les arts plastiques pour les adultes (atelier Arc en Ciel)
- la location de la salle des Fêtes et la vaisselle cassée
- les droits de place : marché, marchands ambulants, forains
- les droits de place pour les salons organisés par la commune
- les sponsors pour le salon de la bande dessinée

LE CONSEIL CONSULTATIF

A l'unanimité des membres présents et représentés

23 voix POUR

DECIDE

Article 1 – La régie « restauration scolaire » est transformée en régie de recettes « multi-activités » de la mairie de Fort-Mardyck.

Article 2 - Cette régie est installée en mairie de Fort-Mardyck, parvis Nelson Mandela à partir du 15 avril 2021.

Article 3 - La régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Article 4 - La régie percevra les recettes suivantes :

1° : Restauration scolaire et activités périscolaires.

2° : Les droits d'inscription à l'école de Musique, ateliers arts plastiques adultes (atelier arc en ciel) et ateliers arts plastiques enfants.

3° : La location de la salle des Fêtes communale et la vaisselle cassée.

4° : Les divers droits de place municipaux : les commerçants du marché, les marchands ambulants, les industriels forains et les exposants pour le salon de la BD ou autres salons (selon la grille des tarifs communaux délibérée chaque année)

Article 5 - Les recettes désignées à l'article 4 seront perçues à l'aide du logiciel Opus concerto de la société arpage (portail famille) qui éditera les factures et reçus et permettra d'établir une comptabilité pour chaque activité. Un quittancier P1RZ est conservé en cas d'impossibilité temporaire et exceptionnelle d'avoir recours à l'application de caisse.

Les recettes seront perçues :

1 : En espèces

2 : Par prélèvement automatique

3 : Par chèque

4 : Par carte bancaire (internet portail famille)

5 : Par virements bancaires

Article 6 - Un compte de dépôt de fonds déjà existant est conservé et ouvert à toutes ces activités.

Article 7 - Le montant maximum de l'encaisse que régisseur est autorisé à conserver est fixé à 5000 €.

Article 8 - Le régisseur et ses suppléants sont tenus de verser auprès du trésorier de Dunkerque municipale la totalité des recettes encaissées au moins une fois tous les deux mois et en tout état de cause lors de sa sortie de fonction.

Article 9 - Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 10 - Le Maire et le comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

❖ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

❖ **DIT** que cette délibération annule et remplace les délibérations précédemment citées à la délibération n°9/2021.

4. AUTORISER LE MAIRE A SIGNER UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA SEPM DE DUNKERQUE ET PARTICIPATION FINANCIERE

Il convient de renouveler la convention de partenariat avec la SEPM et de verser une subvention correspondant à la prise en charge des cotisations pour les agents pour la durée du mandat 2020-2026.

Pour rappel : La SEPM, Société d'Entraide du Personnel Municipal, est ouverte aux membres actifs du personnel et a pour objet d'améliorer les conditions de vie des agents et de leurs familles notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs ainsi que de les aider à faire face à des situations difficiles.

LE CONSEIL CONSULTATIF
A l'unanimité des membres présents et représentés
23 voix POUR

- ❖ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec la SEPM Dunkerque pour la durée du mandat 2020-2026.
- ❖ **VALIDE** le versement d'une subvention correspondant à la prise en charge des cotisations des agents (annuelle et sur facture).

5. AUTORISER LE MAIRE A ENGAGER LA COMMUNE DANS LE PROJET D'ATLAS DE LA BIODIVERSITE COMMUNALE ET A SOLLICITER UNE SUBVENTION AUPRES DE L'OFFICE FRANCAIS DE LA BIODIVERSITE

La commune, soucieuse de valoriser la biodiversité sur son territoire et consciente de l'enjeu fort représenté par le retour de la nature en ville entend répondre à l'appel à projets ABC 2021 (Atlas de la Biodiversité Communale) proposé par l'Office Français de la Biodiversité. Il s'agit de donner une forte ambition à ses projets environnementaux et faire de l'ABC :

- Un projet **ambitieux** répondant aux urgences environnementales et aux atteintes à la biodiversité, en mettant en avant les particularités locales pour adapter les actions au contexte ;
- Un outil **d'aide à la décision** pour les futures politiques communales, et un fil conducteur pour imaginer, à court, à moyen voire à long terme et de manière cohérente la **ville de demain** en mettant la nature au cœur du projet : cadre de vie, bien-être, loisirs intergénérationnels, îlot de fraîcheur ;
- Un projet **partagé** par l'ensemble des acteurs du territoire, et pas seulement les structures (re)connues de l'environnement.

Le but d'un Atlas est d'identifier les enjeux de la Biodiversité d'un territoire et d'aider les collectivités à agir en les intégrant dans des actions et des stratégies.

La démarche repose sur 3 étapes :

- La réalisation d'un Diagnostic du Territoire (faune et flore) ;
- La sensibilisation et la mobilisation des acteurs locaux (élus, agents, acteurs économiques, habitants, écoles) ;
- La définition de recommandations de gestion et de valorisation de la Biodiversité.

Ce projet peut être en partie financé par une subvention de l'OFB, à hauteur de 80% maximum de son montant global.

Le CPIE Flandre Maritime a aidé la commune à titre gracieux dans la constitution du dossier de candidature et nous propose d'apporter son aide, son expertise et ses conseils pour réaliser ensuite l'atlas à hauteur du montant de la subvention.

La date de dépôt des candidatures étant fixée au 15 mars 2021, un dossier de candidature a été déposé par la commune sur la plateforme du site de l'OFB dédiée à cet appel à projets.

A charge de la commune, la mise à disposition de moyens humains accompagnés du CPIE pour atteindre les objectifs visés par cette démarche :

- Mieux connaître et faire connaître la faune et la flore présentes au sein de la commune ;
- Sensibiliser et mobiliser un large public (élus, techniciens, acteurs socio-économiques, habitants, scolaires...) en faveur de la biodiversité ;
- Se doter d'un outil d'aide à la décision pour orienter les futures politiques communales ;
- Disposer d'une stratégie pour préserver la biodiversité existante, mais aussi créer les conditions d'accueil de nouvelles espèces ;
- Réaliser des actions concrètes en faveur de la biodiversité.

La durée de mise en œuvre du projet est de 24 mois (du 1^{er} juin 2021 au 31 mai 2023).

Le plan de financement du projet est le suivant :

Montant global du projet = 29 000 € dont :

- Montant de l'aide demandée à l'OFB (75%) = 21 750 €
- C.P.I.E. (fonds propres – 10%) = 2 900 €
- Valorisation de « temps agents » par la commune de Fort-Mardyck/charges de personnels (15%) = 4 350 €

LE CONSEIL CONSULTATIF
A l'unanimité des membres présents et représentés
23 voix POUR

- ❖ **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager la commune dans le projet d'Atlas de la Biodiversité Communale
- ❖ **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Office Français de la Biodiversité (OFB)
- ❖ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y afférant avec tous les partenaires

II. DELEGATIONS DE POUVOIR DU MAIRE

Pas d'observation

III. QUESTIONS POSEES PAR LES MEMBRES DU CONSEIL CONSULTATIF CONFORMEMENT A L'ARTICLE 9 DU REGLEMENT INTERIEUR

Pas de question

M. BARTHOLOMEUS, Maire délégué clôt la séance du conseil consultatif à 18h32

Grégory BARTHOLOMEUS
Maire délégué